

Annuaire russe de la Convention européenne des droits de l'homme

C'est avec une grande joie que j'ai appris la naissance de l'Annuaire russe de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est donc tout naturellement que j'ai répondu positivement à l'invitation, qui m'a été faite par ses fondateurs, de rédiger quelques mots à l'intention de ses premiers lecteurs.

Je me réjouis de cette initiative et ce d'autant, qu'elle permet de mesurer le chemin parcouru par la Fédération de Russie depuis 1998, date à laquelle, elle a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme.

Les progrès accomplis depuis cette date ont été considérables. D'abord, il faut rappeler que, pendant très longtemps, la Russie a été le plus gros pourvoyeur de requêtes devant notre Cour. Tel n'est plus le cas et on peut s'en réjouir car c'est un signal positif des progrès réalisés. Mais outre l'aspect quantitatif, il convient de saluer le rôle important joué par la Cour constitutionnelle et la Cour suprême de la Fédération de Russie pour une bonne intégration de la Convention européenne des droits de l'homme en Russie.

À cet égard, on peut citer la décision non judiciaire rendue en formation plénière par la Cour suprême, le 27 juin 2013. Dans cette décision, la Cour suprême rappelait aux cours et tribunaux de la Fédération de Russie que les décisions de la Cour de Strasbourg s'imposaient à eux et que, pour assurer la protection effective des droits de l'homme et des libertés, ils devaient tenir compte des arrêts de notre Cour, y compris lorsqu'ils ont été rendus à l'encontre d'autres États parties à la Convention.

En adoptant une telle décision, la Cour suprême de la Fédération de Russie consacrait le principe de la valeur *erga omnes* de notre jurisprudence. Quant à la législation russe en matière de droits et de libertés, cette décision rappelait qu'elle devait être mise en œuvre en tenant compte des arrêts de notre Cour. En faisant prévaloir notre grille d'interprétation des droits garantis par la Convention, la Cour suprême de la Fédération de Russie a consacré l'importance de notre Cour comme garante d'un espace commun de protection des droits et des libertés.

Mais pour que la Convention européenne des droits de l'homme soit appliquée au niveau interne, encore faut-il qu'elle soit connue du plus grand nombre, notamment dans les cercles juridiques, d'où l'importance des publications dans des langues autres que les langues officielles du Conseil de l'Europe. La diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme en Russie ne peut donc se concevoir réellement sans une implication forte d'amis de la Cour qui peuvent informer le public sur nos arrêts et sur nos décisions, en portant à la connaissance de tous les développements les plus récents de notre jurisprudence.

C'est ainsi que je vois le rôle futur de l'Annuaire russe de la Convention européenne des droits de l'homme. Une telle publication n'existe pas dans tous les pays et je souhaite donc rendre hommage à ses initiateurs. Je ne suis pas surpris de trouver parmi eux l'ancien juge élu à la Cour au titre de la Fédération de Russie, mon ami Anatoly Kovler. Ce n'est pas la première fois qu'il joue un rôle bénéfique pour le rapprochement de la Fédération de Russie et de la Cour et je l'en remercie comme je remercie tous ceux, en Russie et à Strasbourg, qui participent à ce beau projet.

Je souhaite donc longue vie à l'Annuaire russe de la Convention européenne des droits de l'homme !

Dean Spielmann
Président de la Cour européenne des droits de l'homme

